RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00067
Numéro SIREN : 847 593 498
Nom ou dénomination : ABEILLE VIDANGE 87

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2024 sous le numéro de dépôt 2370

SARL ABEILLE VIDANGE 87
404 RUE DE TOULOUSE
87000 LIMOGES

Rapport du Commissaire aux Comptes et du Commissaire à la transformation relatif à la transformation de la SARL ABEILLE VIDANGE 87 en société par actions simplifiée.

A l'associé unique,

En notre qualité d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné par l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par la volonté des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société.
- de vous faire connaitre notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

I. *Situation de la SARL ABEILLE VIDANGE 87*

La société ABEILLE VIDANGE 87 a établi ses derniers comptes annuels en date du 31 décembre 2023. Ce document de synthèse correspond au dernier bilan. Les comptes annuels avaient une durée de douze mois. L'exercice précédent avait également une durée de douze mois.

Les états financiers des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 font apparaître un chiffre d'affaires de 1 587 K€ contre 1 257 K€ pour l'exercice 2022.

Le résultat d'exploitation ressort à 33 485 € au 31 décembre 2023 contre 34 217 € au titre de la précédente clôture.

Le résultat comptable s'établit à 27 352 € au 31 décembre 2023 contre 32 403 € pour la période précédente.

Les capitaux propres s'élèvent à 147 267 € au 31 décembre 2023 pour un capital social de 10 000 €.

L'analyse du bilan montre un nouveau prêt contracté sur l'exercice, une augmentation des créances clients et des dettes fiscales et sociales, une diminution des autres créances ainsi qu'une augmentation des disponibilités. Le compte de résultat montre une cohérence sur une hausse de l'activité sur les deux dernières périodes.

Une transformation de la société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée est envisagée au sein de votre structure.

II. *Conclusion*

Dans le cadre de la transformation envisagée, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.

Nous nous sommes assurés que les obligations liées à la transformation envisagée de votre société en société par actions simplifiée (S.A.S.) sont satisfaites ou que les dispositions ont été prévues à cet effet.

Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées par l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

I. Situation de la société et capitaux propres

Les capitaux propres établies suite aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 s'élèvent à 147 267 € et se composent ainsi :

- Capital social : 10 000 €
- Réserve légale : 1 000 €
- Autres réserves : 34 161 €
- Report à nouveau : 74 454 €
- Résultat : 27 352 €

Les capitaux propres sont en l'état actuel supérieurs au capital social de 10 000 €.

L'actif social au 31 décembre 2023 s'élève à 582 556 € et se compose des éléments suivants :

- Immobilisations incorporelles nettes : 160 000 €
- Immobilisations corporelles nettes : 65 380 €
- Immobilisations financières nettes : 4 000 €
- Stocks : 13 200 €
- Créances clients : 175 126 €
- Autres créances : 24 338 €
- Trésorerie : 130 567 €
- Charges constatées d'avances : 9 945 €

La valeur des biens composant l'actif social n'appelle pas d'observations de notre part.

II. Avantages particuliers

Nous n'avons relevé aucune clause susceptible de s'analyser en un avantage particulier d'une quelconque personne qui serait consenti à l'occasion de la transformation de votre société en société par actions simplifiée.

III. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous attestons, nonobstant les observations précédentes, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

A Bourges, le 14 juin 2024.

Olivier CORTET,

Commissaire aux comptes et à la transformation.